

Ville de Laventie - MAISON DES LOISIRS

Espace informatique multimédia Règlement intérieur 2008-2009

I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Objet

L'Espace informatique multimédia de la Maison des Loisirs est un service public chargé de contribuer à l'utilisation d'outils multimédia, d'initier les personnes à l'informatique et de donner accès aux services du réseau Internet au plus grand nombre.

Art. 2 : Objectifs du Règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir l'organisation et de rappeler les règles générales et permanentes relatives au fonctionnement de l'Espace informatique multimédia. Il rappelle que le non respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.

Il s'applique à toute personne visiteur ou utilisateur dans l'enceinte de l'Espace informatique multimédia.

Art. 3 : Conditions d'accès

L'accès à l'Espace informatique multimédia en accès libre est soumis aux horaires d'ouverture de l'accueil de la Maison des Loisirs, soit :

- Le lundi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
- Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.
- Le samedi de 8h30 à 12h30.
- Fermé le dimanche et les jours fériés.

L'accès est également soumis à la disponibilité de l'espace (priorité est donnée aux cours d'initiation)

L'adhésion à la Maison des Loisirs est obligatoire pour pouvoir accéder à l'Espace informatique multimédia. La carte d'adhésion couvre l'assurance responsabilité civile (assurance souscrite à GROUPAMA, contrat n° 90030051W). Elle est renouvelable chaque année et valable une année à compter de la date d'achat. Elle sera demandée par le personnel de la Maison des Loisirs à chaque fois que vous y entrez.

L'adhésion à la Maison des Loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Plusieurs tarifs sont appliqués en fonction de la situation des adhérents (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008) :

- Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi non indemnisés, bénéficiaires du RMI : 8,25 euros pour les laventinois, 16,50 euros pour les extérieurs.

- Adultes : 12,40 euros pour les laventinois, 24,80 euros pour les extérieurs.
- Familles : 16,50 euros pour les laventinois, 33 euros pour les extérieurs.

(Notion de famille : à partir de 2 personnes, et quels que soient le nombre et l'âge de ses membres -père, mère, enfant...-)

En plus de l'adhésion, certaines fonctionnalités de l'Espace informatique multimédia sont payantes, notamment la connexion à Internet et les cours d'initiation à l'informatique (voir conditions et tarifs à l'accueil de la Maison des Loisirs)

Art. 4 : Accès aux mineurs

L'accès à l'Espace informatique multimédia pour les mineurs est soumis au présent règlement. Ils devront fournir cependant une autorisation d'accès, remplie par le représentant légal. L'activité d'utilisateur des mineurs au sein de l'Espace informatique multimédia s'exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux, au besoin en accompagnant ceux-ci dans l'utilisation des postes.

Art. 5 : Priorités

En cas d'affluence au sein de l'Espace informatique multimédia, les responsables de la Maison des Loisirs se réservent le droit de limiter l'accès aux postes informatiques (8 personnes maximum présentes en même temps dans la salle, durée d'utilisation limitée à une heure...) et de donner priorité aux utilisateurs pour les travaux de recherche, la consultation d'offres d'emplois et le travail personnel.

Il est possible d'effectuer une réservation d'un ordinateur à l'avance en prenant rendez-vous. Il est demandé de venir à l'heure réservée ou de prévenir d'un changement pour pouvoir libérer l'ordinateur pour un autre utilisateur. Une réservation non tenue restreint la possibilité de nouvelle réservation.

Art. 6 : Interdictions

Les utilisateurs de l'Espace Informatique multimédia sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'Espace informatique multimédia en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit d'y faire pénétrer des animaux.

L'introduction et la consommation de boissons ou de toute autre nourriture sont interdites.

Il est interdit de fumer.

Pour la tranquillité des utilisateurs, l'usage des téléphones portables est également interdit.

Il est autorisé de diffuser de la musique sur les enceintes des postes informatiques à un niveau sonore raisonnable. Toutefois, à la demande d'un autre

utilisateur présent simultanément dans la salle qui serait gêné par cette musique, le responsable présent demandera l'extinction totale.

II – UTILISATION DU MATERIEL

Art. 7 : Accès au service

Avant toute utilisation d'un poste informatique, l'utilisateur doit en informer un responsable présent à l'accueil de la Maison des Loisirs qui s'assurera de la disponibilité des postes. L'accord du responsable est indispensable pour monter à l'étage. L'utilisateur doit remettre sa carte d'adhérent à l'accueil qui la lui restituera à sa sortie.

L'utilisateur s'engage par le fait à respecter le matériel mis à sa disposition.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-même des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration aux animateurs.

Tout matériel détérioré par un utilisateur devra être remboursé par celui-ci et ce en fonction du prix d'achat.

Art. 8 : Logiciels et accessoires

Il est interdit de modifier la configuration logicielle et matérielle des postes informatiques et d'installer des logiciels à partir de n'importe quels supports.

Il est rappelé que l'usage d'un logiciel suppose la détention d'une licence. Les éventuelles copies de logiciels doivent être strictement conformes aux dispositions prévues par la licence.

Les principaux logiciels (Word, Excel, Access, Power Point...) sont directement accessibles depuis les postes informatiques ainsi que certains titres de CDroms qui peuvent être prêtés moyennant la carte d'adhérent en caution (CDroms à demander à l'accueil de la Maison des Loisirs).

Les disquettes, CDroms et clés USB sont acceptés après avoir été passés à l'antivirus par l'un des responsables. Tout support infecté sera refusé.

L'impression de documents est possible dans la limite d'une utilisation raisonnable appréciée par le responsable présent.

Art. 9 : Stockage de fichiers

Il est interdit de stocker des fichiers sur le disque dur des postes informatiques sans l'autorisation de l'un des responsables.

Les responsables se réservent le droit d'effacer tous fichiers sauvegardés par l'utilisateur sans autorisation.

III – SPECIFICITE DU RESEAU INTERNET

Art. 10 : Accès à Internet

L'accès au réseau Internet est soumis aux tarifs affichés (à ce jour 1 euro la connexion). La consultation des offres d'emploi est gratuite.

Les utilisateurs doivent se signaler à l'accueil de la Maison des Loisirs et régler au préalable à la connexion le montant demandé.

L'Espace informatique multimédia est raccordé au réseau Internet par le biais d'un fournisseur d'accès. C'est pourquoi l'Espace informatique multimédia ne pourra être tenu responsable des temps de réponse pour consulter, envoyer ou

télécharger des informations, ainsi que d'éventuelles non connexions ou déconnexions en cours d'utilisation.

Art. 11 : Contenus

En dehors de l'accès à certains sites ou services de l'Internet qui sera techniquement bloqué par les soins des responsables, l'Espace informatique multimédia ne peut exercer aucun contrôle sur le contenu ou les caractéristiques des données qui transitent sur le réseau Internet.

Certaines données peuvent être réglementées en terme d'usage ou protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est le seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Art. 12 : Utilisations

L'utilisation du T'chat, des messageries instantanées, des forums de discussions, de la messagerie électronique, du web et des téléprocédures est autorisée.

Le téléchargement de fichiers, les logiciels peer to peer (échanges de fichiers) sont interdits sans accord des responsables.

Art. 13 : Connexions illicites

En cas de connexion à un site enfreignant le code de bonne conduite, notamment les sites pernicioeux (sites pornographiques, pédophiles, terroristes, racistes, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public...) et/ ou de nature à porter préjudice à un tiers, ainsi qu'en cas de tentative d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, les responsables de l'Espace informatique multimédia se réservent le droit d'interrompre la connexion et de prendre des mesures de restriction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Art. 14 : Surveillance

Les postes informatiques de l'Espace informatique multimédia sont placés sous surveillance par le biais d'un logiciel qui donne le droit aux responsables de prendre le contrôle d'un poste depuis leur propre poste de travail et de déconnecter l'utilisateur si ce dernier ne respecte pas le présent règlement.

Par ailleurs, une surveillance visuelle sera effectuée par la présence physique régulière d'un animateur dans l'Espace informatique multimédia.

IV – RESPONSABILITE

Art. 15 : Responsabilités

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés, ou à des tiers, du fait de son utilisation de l'Espace informatique multimédia. L'utilisateur pourra être condamné à verser des indemnités à la collectivité du fait des préjudices causés.

La responsabilité de la Ville de Laventie ne saurait être engagée en cas de force majeur ou de faits indépendants de sa volonté, notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès par le fournisseur, de pertes de données ou de

tout autre préjudice. La Ville de Laventie décline toute responsabilité en cas d'utilisation des services de l'Espace informatique multimédia non-conforme au présent règlement.

La Ville de Laventie ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'utilisateur du fait de son usage de l'Espace informatique multimédia et de tout service accessible par le réseau Internet.

La Ville de Laventie ne pourra être tenue pour responsable de la fiabilité des transmissions des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur les réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

L'utilisateur est le seul responsable de l'utilisation de sa boîte aux lettres électronique et d'une manière générale de toutes les données personnelles qu'il transmet sur le réseau Internet.

La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel détérioré, voire son remplacement, est à la charge de l'utilisateur.

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Laventie ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

Art. 16 : Application

Le personnel de la Ville de Laventie affecté à la Maison des Loisirs est chargé de l'application du présent règlement sous l'autorité de Monsieur le Maire. Il se réserve le droit, selon la nature et la gravité de la faute, d'expulser ou de refuser l'accès à toute personne qui ne respecterait pas ce règlement.

L'interdiction d'accès pourra être temporaire (décision du Directeur de la Maison des loisirs) ou définitive (décision de Monsieur le Maire sur proposition du Directeur de la Maison des Loisirs)

La Ville de Laventie se réserve par ailleurs le droit, indépendamment des sanctions administratives qui auront pu être prises, d'engager des poursuites au niveau pénal (détérioration grave et volontaire du matériel, fraude informatique, respect du droit d'auteur...) devant le Tribunal de Grande Instance.

Art. 17 : Affichage

Le présent règlement sera affiché d'une manière permanente dans l'Espace informatique multimédia de la Maison des Loisirs. Toute modification sera notifiée au public par la même voie d'affichage.

Laventie, le 15 septembre 2008
Conseiller Général

Vu, le Maire,
Roger DOUEZ